

PROCURATION

Le soussigné,

Nom et prénom : _____

Numéro IPI : _____

Domicilié à : _____

Ci-après dénommé « **le Mandant** »,

Donne procuration à:

Nom/Dénomination sociale¹ : _____

Domicilié / Siège social à : _____

Ci-après dénommé « **le Mandataire** »,

Le cas échéant, représenté par :² _____

Ci-après dénommé « **le Représentant** »,

Afin,

D'accorder au Mandataire le pouvoir de représentation dans les limites choisies par le Mandant à l'article 1 (ci-après dénommé « **la Procuration** »)

¹ Si la Procuration est donnée à une personne morale, veuillez également indiquer son numéro BCE.

² Si la Procuration est donnée à une personne morale, veuillez indiquer le nom de la personne physique qui la représente ; si la procuration est donnée à une personne physique, veuillez laisser cette ligne vide.

1. Étendue de la Procuration

1.1. Le Mandant doit choisir l'une des trois options ci-dessous :

☐ Option 1:

- Le Mandataire reçoit **uniquement des informations** concernant le Mandant (concernant l'affiliation, les œuvres, l'exploitation des œuvres et les rémunérations du Mandant) **lorsqu'il en fait la demande**;
- et n'a **PAS accès au compte MySabam** du Mandant (« le Compte ») via son propre compte en ligne (« le Compte Représentant »).

☐ Option 2:

- Le Mandataire reçoit **uniquement des informations** concernant le Mandant (concernant l'affiliation, les œuvres, l'exploitation des œuvres et les rémunérations du Mandant) **lorsqu'il en fait la demande**;
- et **dispose BIEN de l'accès au Compte** via le Compte Représentant.

☐ Option 3:

- Le Mandataire **reçoit toutes les informations et la correspondance destinées au Mandant** à la place de ce dernier (concernant l'affiliation, les œuvres, l'exploitation des œuvres et les rémunérations du Mandant);
- et **dispose BIEN de l'accès au Compte** via le Compte Représentant.

1.2. Si, conformément à l'article 1.1, le Mandataire a obtenu l'accès au Compte du Mandant, la présente Procuration s'applique à toutes les fonctionnalités et services disponibles via MySabam, tels que décrits dans les ["Conditions générales de MySabam pour les demandeurs qui ne sont pas actionnaires de la Sabam"](#).

Le Mandataire obtient, conformément au tableau ci-dessous, notamment l'accès aux informations mentionnées ci-après et est autorisé à effectuer, au nom du Mandant, les actions énumérées ci-dessous. La présente Procuration s'étend également à toutes les extensions, modifications ou ajouts futurs aux fonctionnalités et services de MySabam pour les demandeurs qui ne sont pas actionnaires de la Sabam, sans qu'une nouvelle procuration soit requise.

Rubriques en ligne de MySabam	Accès aux données consultables en ligne du Mandant	Actions autorisées au nom du Mandant
MyProfile	Données personnelles	Modification de certaines données
MyWorx	Œuvres	Déclaration d'œuvres (la confirmation de la déclaration par le Mandant reste requise)

MyPlaylist	Signalements d'œuvres exploitées du Mandant	Signalement des exploitations d'œuvres du Mandant
MyPublications	Déclarations de publications (reprographie)	Déclaration de publications du Mandant
Played & Paid	Données financières et décomptes	/
Played & Unpaid	Liste des œuvres exploitées pour lesquelles aucune déclaration n'a encore été faite	/
MyCuesheets	Liste (cuesheet) de musique utilisée dans une œuvre audiovisuelle	Déclaration de cuesheets d'œuvres audiovisuelles
MyTrax	Reproductions sonores d'œuvres du Mandant	Chargement de reproductions sonores d'œuvres du Mandant
Surf&Search	Œuvres du Mandant	Recherches

- 1.3. Dans la mesure où le Mandataire ne dispose pas encore d'un compte en ligne auprès de la Sabam, il obtient, selon l'option choisie, un Compte Représentant propre en sa qualité de Mandataire.
- 1.4. L'utilisation du Compte Représentant par le Mandataire dans le cadre de la présente Procuration doit se faire conformément aux dispositions de celle-ci, ainsi qu'aux "Conditions générales de MySabam pour les demandeurs qui ne sont pas actionnaires de la Sabam", telles que disponibles via ledit Compte Représentant.

2. Garanties

- 2.1. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, le Mandataire ne peut être éditeur (d'une ou plusieurs œuvres) du Mandant, ni avoir aucun lien professionnel avec un éditeur (d'œuvres) du Mandant.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, ni le Mandataire ni son Représentant ne peuvent être éditeurs (d'une ou plusieurs œuvres) du Mandant, et ni l'un ni l'autre ne peuvent effectuer de travail pour un éditeur (d'œuvres) du Mandant, que ce soit en tant que salarié, travailleur indépendant ou à tout autre titre.

Si la relation professionnelle entre le Mandataire et/ou son Représentant et un éditeur (d'une ou plusieurs œuvres) du Mandant évolue à cet égard, le Mandataire doit en informer immédiatement la Sabam et le Mandant. La Procuration sera alors résiliée avec effet immédiat, sauf en cas de changement de situation professionnelle du Représentant. Dans ce dernier cas, la Procuration sera suspendue avec effet immédiat, sans prolongation de sa durée initiale, jusqu'à la nomination d'un nouveau Représentant.

- 2.2. Dans le cas où l'option 3 a été choisie (le Mandataire reçoit automatiquement les informations et la correspondance à la place du Mandant), il incombe au Mandataire d'informer immédiatement le Mandant de toute information et documentation nécessaire et pertinente qu'il reçoit dans le cadre de l'exercice de la présente Procuration.
- 2.3. La Sabam se réserve à tout moment le droit de vérifier si la Procuration et le droit d'accès au Compte sont toujours valables, et de demander une confirmation explicite de ces informations. En cas de doute, la Sabam se réserve notamment le droit de retirer l'accès du Mandataire au Compte.

3. Responsabilité

- 3.1. La Sabam ne peut en aucun cas être tenue responsable des actes accomplis par le Mandataire dans le cadre de la présente Procuration. La Sabam ne peut notamment pas être tenue responsable, entre autres mais sans s'y limiter, de :
- Informations, données et/ou documents erronés transmis par le Mandataire au Mandant ;
 - Informations, données et/ou documents erronés transmis par le Mandataire, que ce soit via son Compte Représentant ou autrement, à la Sabam ;
 - Toute modification des données (personnelles et/ou financières) du Mandant (par exemple : adresse, numéro de compte bancaire, etc.) effectuée par le Mandataire via son Compte Représentant ou par tout autre moyen.
- 3.2. Le Mandataire pourra être tenu responsable s'il agit en dehors de l'intérêt du Mandant et/ou en dehors des pouvoirs de représentation conférés par la présente Procuration.

4. Correspondance et duplicates

- 4.1. Si le Mandant ne dispose pas lui-même d'un Compte et que l'option 1 ou 2 a été choisie (« Le Mandataire reçoit les données sur demande »), la correspondance et les décomptes continueront à être envoyés au Mandant.
- 4.2. Si le Mandant ne dispose pas lui-même d'un Compte et que l'option 3 a été choisie (« Le Mandataire reçoit automatiquement les informations et la correspondance à la place du Mandant »), le Mandataire obtiendra uniquement l'accès aux données du Mandant via son Compte Représentant, et aucun décompte ni correspondance ne sera envoyé au Mandant.
- 4.3. Les modalités relatives à la correspondance adressée au Mandant et au Mandataire, ainsi qu'à la production et à l'envoi d'un duplicata des décomptes, sont fixées par l'organe d'administration et publiées sur [le site web de la Sabam](#).

5. Procuration à une personne morale

- 5.1. Si le Mandataire est une personne morale, le nom du Représentant actuel doit être mentionné dans la présente Procuration.
- 5.2. En cas de changement de Représentant, le Mandataire doit informer préalablement et par écrit le Mandant, en indiquant le nom du nouveau représentant.
- 5.3. Le Mandant a le droit de s'opposer par écrit à ce changement et de mettre fin immédiatement à la Procuration. Il doit notifier cette résiliation sans délai à la Sabam.

- 5.4. Si le Mandant ne s’y oppose pas, il est tenu d’informer la Sabam du nom du nouveau représentant au moins 15 jours ouvrables avant la date d’entrée en vigueur du changement.
- 5.5. La Sabam ne peut être tenue responsable de la transmission d’informations à une personne incorrecte si l’obligation de notification ci-dessus n’a pas été respectée.

6. Modification et résiliation de la Procuration

- 6.1. Le Mandant doit informer la Sabam par écrit de la fin de la présente Procuration au plus tard 15 jours ouvrables avant la date effective de fin, même si cette date correspond à celle indiquée dans la Procuration. Si ces conditions ne sont pas respectées, la Sabam ne pourra être tenue responsable, après la date de fin de la Procuration, notamment pour la transmission de données et éventuellement de décomptes / correspondance concernant le Mandant.
- 6.2. Le Mandant doit informer la Sabam par écrit de toute modification apportée à la présente Procuration au plus tard 15 jours ouvrables avant la date d’entrée en vigueur de cette modification.
- 6.3. Si le Mandant souhaite retirer au Mandataire le droit d’utiliser les services en ligne, il doit en informer la Sabam par écrit au plus tard 15 jours ouvrables avant la date d’entrée en vigueur de ce retrait. Si ces conditions ne sont pas respectées, la Sabam ne pourra en aucun cas être tenue responsable si l’accès en ligne n’a pas pu être retiré à temps.

7. Protection des données personnelles

- 7.1. La Sabam s’engage à veiller à ce que tout traitement de données à caractère personnel soit conforme à la Loi relative à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel, ainsi qu’aux dispositions du Règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »), et à toutes les dispositions légales, décrétales ou réglementaires adoptées en vertu de ce Règlement ou de la législation applicable en matière de protection des données. La politique de confidentialité de la Sabam est disponible [en ligne](#). La personne concernée peut obtenir plus d’informations sur ce règlement et sur l’exercice de ses droits en contactant notre Data Protection Officer par e-mail à l’adresse suivante : dpo@sabam.be.
- 7.2. Enfin, afin que la Sabam puisse partager les coordonnées du Mandant avec des tiers dans le but de le contacter pour obtenir les autorisations et/ou informations nécessaires concernant l’exploitation d’une ou plusieurs de ses œuvres, et pour les rendre visibles dans le catalogue en ligne de la Sabam consultable sur son [site internet](#), la Sabam doit disposer du consentement explicite du Mandant.

Compte tenu de ce qui précède, le Mandant autorise par la présente la Sabam à communiquer, dans ce cadre, les données personnelles suivantes à des tiers :³

☐ Aucun : les données personnelles doivent rester confidentielles ;

☐ Données du Mandant :

³ Indiquez les données qui peuvent être partagées.

- ☐ Nom : _____
- ☐ Adresse : _____
- ☐ Numéro de téléphone: _____
- ☐ Adresse e-mail : _____
- ☐ Site internet : _____

- ☐ Le Mandataire autorise par la présente la Sabam à communiquer les coordonnées ci-dessous à des tiers, dans le but de contacter le Mandant pour obtenir les autorisations et/ou informations nécessaires concernant l'exploitation d'une ou plusieurs de ses œuvres, et afin de les rendre visibles dans le catalogue en ligne de la Sabam consultable sur [son site internet](#).

- ☐ Aucun : les données personnelles doivent rester confidentielles ;

- ☐ Données du Mandataire:

- ☐ Nom : _____
- ☐ Fonction : _____
- ☐ Adresse : _____
- ☐ Numéro de téléphone : _____
- ☐ Adresse e-mail: _____
- ☐ Site internet : _____

- ☐ Coordonnées du Représentant (dans le cas où le Mandataire est une personne morale):

- ☐ Nom : _____
- ☐ Fonction : _____
- ☐ Numéro téléphone : _____
- ☐ Adresse e-mail: _____

- 7.3. Le Mandant et/ou le Mandataire a/ont le droit de retirer à tout moment, par écrit, le consentement donné pour le partage de données à caractère personnel avec des tiers. Après réception d'un tel retrait écrit, Sabam cessera le partage des données concernées dans les plus brefs délais et au plus tard dans un délai de 15 jours ouvrables. Le retrait du consentement n'affecte pas la légalité du traitement fondé sur le consentement avant ce retrait.

Le Mandant s'engage à informer la Sabam par écrit et à l'avance de toute modification concernant la Procuration, la communication de ses coordonnées ou de celles de son Mandataire et/ou de son Représentant.

La présente Procuration est valable pour une durée de _____ à compter du _____ .

Date, _____

Signature du Mandant

Signature du Mandataire